

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11/12/2025

**Présents** : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, Jean-Jacques MAILLOT, Franck THIOLENT

**Absents excusés** : Marie-Pascale OAKMAN ayant donné pouvoir à Franck THIOLENT, André CANAL, Arnaud BEUZELIN

**Absente** : Mélanie TORCHY

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques MAILLOT

*En présence de la secrétaire de mairie*

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Délibération portant adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG 76 – contrat groupe mutuelle santé,
- Informations et questions diverses.

Avant de commencer Mme la Maire propose une visite du local près de la mairie (anciennement le presbytère)

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Jacques MAILLOT a été élu secrétaire de séance

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la réunion du 29/09/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :                      Pour : 6              Abstention : 0              Contre : 0

**2/ DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG 76**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros pour les agents et 10 euros pour les ayants droits, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Résultat du vote :            Pour :    5            Abstention :    1            Contre :            0

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 1) L'association des Flékettes organisera un concours de fléchettes le samedi 20 décembre. À cette occasion, un arrêté de mainlevée de mise en sécurité devra être pris et une convention sera signée entre la commune et l'association,
- 2) Madame le Maire rappelle l'envoi du rapport d'activité du SEVEDE ainsi que celui de la communauté de communes Yvetot Normandie aux membres du conseil municipal,
- 3) Madame Dubuisson informe qu'une mise en concurrence des assurances a été réalisée. L'assureur AXA, qui détient actuellement l'ensemble des contrats de la commune, a accordé un geste commercial sur l'un d'entre eux,
- 4) Madame le Maire informe que le photocopieur a connu plusieurs pannes. Après la visite du commercial, il a été constaté que le tambour devait être remplacé pour un coût d'environ 500 €. L'option du remplacement du photocopieur a donc été étudiée ; celle-ci n'entraînant qu'une faible augmentation du coût de location, le matériel a été remplacé, (- de 8 € et une baisse du coup unitaire des photocopies) de plus, il bénéficie de la fonction agrafage,
- 5) Madame le Maire informe qu'une stagiaire en situation de handicap viendra début janvier pour une durée de 15 jours afin de découvrir le fonctionnement d'une mairie,
- 6) Une fuite d'eau est survenue ce week-end rue du Vieux Sainte-Marie. Le SMEACC est intervenu avec réactivité,
- 7) Travaux de voirie : Monsieur Maillot indique que l'entreprise Paumier terminera cette semaine les travaux d'enrobé rue de la Plaine du Moulin et route de Veauville. Une autre portion, route du Niambuc, sera réalisée l'année prochaine,
- 8) Le mercredi 17 décembre à 14h30, les bénévoles d'Octobre Rose et les anciens de la commune remettront un chèque d'un montant de 800 € à la Ligue contre le cancer,
- 9) Il est précisé que le Marché de Noël a généré une recette de 175 € en 2025 contre 160 € en 2024. Concernant le salon VDI, les recettes s'élèvent à 240 € en 2025 contre 300 € en 2024,
- 10) Madame le Maire informe que, lors de la cérémonie des vœux prévue le 10 janvier 2026 à 17h, elle a sollicité la présence des présidents des associations de la commune,

- 11) Il est informé que l'entreprise Pesqueux a procédé à l'élagage autour du stade,
- 12) Concernant la collecte des déchets au quartier du Fay, la communauté de communes Yvetot Normandie a indiqué que le camion de ramassage ne peut pas emprunter le chemin, celui-ci étant trop étroit. Il est demandé d'insister auprès des services compétents, des interrogations étant soulevées quant au fait que des permis de construire ont été instruits et autorisés par la communauté de communes Yvetot Normandie, sans prise en compte suffisante de l'augmentation des habitations et des besoins liés à la collecte des ordures ménagères.
- 13) Mme le Maire remercie l'intervention de M. Franck THIOLENT pour les illuminations avec l'aide d'autres conseillers,
- 14) M. Courvalet s'interroge sur la prochaine ouverture des locaux de l'ancienne bibliothèque, dont la fermeture avait été demandée par le CAUE en 2022 pour des raisons de mise en sécurité, un arrêté ayant été pris en ce sens.  
Ces interrogations font suite à la visite des locaux de l'ancienne bibliothèque effectuée avant l'ouverture du conseil municipal.  
Mme le Maire indique qu'il est possible de solliciter un nouveau déplacement du CAUE. Elle précise toutefois que l'intervention de l'architecte, Mme Nina Leroux, a permis de valider la conformité des travaux réalisés.  
M. Courvalet demande à consulter le rapport du CAUE, lequel lui sera transmis dans le courant de la semaine. Il s'interroge par ailleurs sur la réelle nécessité de la fermeture des locaux à l'époque ?  
Mme le Maire répond que c'est le CAUE qui la préconise.
- 15) Une personne du public demande si l'étude du changement de sens route du bois locrel et route de la plaine du moulin est toujours à l'étude

M. Courvalet indique que le projet a été interrompu, certains membres du conseil n'y étant pas favorables, et Madame le Maire précise que le projet en l'état nécessitait d'y retravailler car il y avait quelques incohérences de plus la mairie ne pouvait financièrement en assumer la complète réalisation.

.....  
*Fin de la séance à 21 h 40*

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques MAILLOT .....



Le Maire  
Catherine MAILLOT

